



LÉGUER À FRANCE PARRAINAGES,
PERPÉTUER LES LIENS QUI CHANGENT LA VIE

**VOTRE PLUS BEAU PROJET SOLIDAIRE
POUR LES ENFANTS ISOLÉS ET
VULNÉRABLES**

www.france-parrainages.org



“Un lien qui transforme la vie”



“ Un lien qui transforme la vie ”

ÉDITO

“

Un legs, une assurance-vie ou une donation est un témoignage de confiance fort **qui nous permet de perpétuer, bien au-delà de la vie, les convictions et les engagements propres à chacun.**

Ainsi, si inscrire France Parrainages comme l'un de vos héritiers est un acte simple en pratique, il n'en reste pas moins inestimable en symbolique, pour vous et pour nous : pour votre histoire et celle que vous nous permettrez de créer. Une réelle empreinte dans le monde en faveur des enfants d'aujourd'hui et de demain.

En effet, depuis 75 ans et pour longtemps encore, France Parrainages se mobilise pour les enfants isolés et vulnérables en France et dans le monde. Cela est possible grâce à ses inestimables bénévoles, donateurs et sympathisants, comme vous, ainsi qu'à ses équipes engagées et motivées. Si nous croyons sincèrement que chacun peut changer la vie d'un enfant, alors, **ensemble, nous pouvons changer la vie de milliers d'autres.** Ce projet de transmission, si vous nous le confiez, nous le mènerons avec et pour vous, jusqu'au bout avec force et conviction et dans le respect scrupuleux de vos souhaits. **À travers lui, nous ferons perpétuer vos valeurs et vos engagements pour les faire vivre éternellement.**

J'espère que vous trouverez dans ces pages ou à travers les échanges avec Jessica Crochot, en charge de la relation avec nos testateurs et dédiée à votre écoute, les réponses aux questions concernant votre projet de transmission.

Je ne saurais jamais vous remercier assez pour votre intérêt et votre confiance. ”



Charline ROUMENS
Directrice Générale
de France Parrainages



SOMMAIRE

FRANCE PARRAINAGES ET VOUS

Depuis 1947, France Parrainages : nos actions avec vous **P. 5**

Votre générosité en actions **P. 7**

Votre interlocutrice privilégiée : votre Responsable relations testateurs **P. 9**

LES MOYENS D'AGIR ET NOS ENGAGEMENTS

Le legs : désigner France Parrainages comme l'un de vos héritiers **P. 10**

L'assurance-vie : donner du sens à votre épargne **P. 11**

La donation : donner de son vivant pour les enfants d'aujourd'hui **P. 12**

Pour toujours, nos engagements envers nos testateurs **P. 13**

FICHES TECHNIQUES

Fiche technique 1 : le legs **FICHE DÉTACHABLE**

Fiche technique 2 : l'assurance-vie **FICHE DÉTACHABLE**

Fiche technique 3 : la donation **FICHE DÉTACHABLE**

DEPUIS 1947,
FRANCE PARRAINAGES :
NOS ACTIONS AVEC
VOUS.



Le Centre Français de Protection de l'Enfance, désormais France Parrainages est créé au sortir de la Seconde Guerre Mondiale pour aider les orphelins de guerre français.

100 000
ENFANTS
aïdés en plus de 70 ans

16
PAYS
d'intervention

3 LABELS



2
ACTIONS

*le parrainage de proximité et
le parrainage international*

17 000
ENFANTS ET JEUNES
vulnérables accompagnés par an



Depuis, France Parrainages - notre nouvelle appellation - n'a jamais cessé de tenir sa promesse et ses valeurs de partage, d'engagement et de proximité. Elle est la seule association à déployer des actions de parrainages à la fois en France et à l'international.

NOS ACTIONS DE PARRAINAGE

EN FRANCE

En France, le parrainage de proximité est un accompagnement bénévole et régulier d'un enfant par un adulte ou un couple de sa région, sous la supervision des équipes de France Parrainages. Il permet à des enfants isolés et vulnérables en France, suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, issus de familles monoparentales, nombreuses ou défavorisées de pouvoir compter sur le soutien d'un adulte bienveillant qui va l'aider à bien grandir.

À L'INTERNATIONAL

À l'international, le parrainage permet un suivi individualisé et durable de l'enfant pour qu'il accède à ses besoins essentiels, à l'école et à l'insertion socio-professionnelle, et ce jusqu'à son autonomie. Des formules de parrainage collectif permettent également un accompagnement de la communauté de l'enfant : ses frères et sœurs, cousins et cousines... De plus, France Parrainages propose aussi de parrainer une école et de contribuer au financement des frais de scolarité des élèves.



VOTRE GÉNÉROSITÉ EN ACTIONS

EN FRANCE

Vous nous permettez de faire **parrainer plus d'enfants isolés et vulnérables** (en foyers, issus de familles nombreuses et défavorisées) et de mener de nouvelles actions de soutien à la parentalité. En effet, il y a urgence à agir pour ces enfants en difficulté sur notre territoire.

**1 ENFANT
SUR 5**

vit sous le seuil de pauvreté en France

**350 000
ENFANTS/JEUNES**

sont suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance

Le parrainage de proximité peut
les aider à mieux grandir et à
changer leur vie !

Grâce au parrainage de
proximité :

**61% DES ENFANTS
PLACÉS/PARRAINÉS**

*devenus adultes ont un emploi, contre seulement
20% des enfants placés et non parrainés*

**95% DES ENFANTS
PARRAINÉS**

pratiquent de nouvelles activités.



À L'INTERNATIONAL

Un legs, une assurance-vie ou une donation pour l'international permet la mise en place d'actions de recrutement de nouveaux parrains ou au financement de projets locaux au bénéfice des enfants.



“ En nous donnant les moyens d'agir et de continuer notre mission auprès des enfants par le biais de leur contrat d'assurance-vie, de nombreux parrains, marraines et soutiens ont pu prolonger l'engagement qu'ils avaient pris durant toute leur vie. Grâce à la confiance qu'ils nous accordent, nous poursuivons notre mission depuis plus de 70 ans pour améliorer la vie de milliers d'enfants à travers le monde. ”

Caroline Lequien,
Responsable du Pôle
Actions Internationales

PUIS-JE LÉGUER À MON FILLEUL ?

POUR PLUSIEURS RAISONS, NOUS VOUS DÉCONSEILLONS DE TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE À VOTRE FILLEUL.

Par exemple, à l'international, nos partenaires locaux ne sont pas toujours en mesure de retrouver les enfants et jeunes ayant été parrainés, si votre filleul est devenu autonome ou a déménagé. Cela pourrait également engendrer un déséquilibre financier au sein même de sa famille et de sa communauté, poussant par exemple, le filleul à arrêter prématurément sa scolarité et ses études suite à la réception d'une somme importante.

Si vous souhaitez poursuivre votre engagement en faveur des enfants grâce à la transmission de votre patrimoine, nous vous conseillons grandement d'en faire bénéficier France Parrainages. En fonction des besoins les plus urgents, nos équipes pourront alors déterminer le programme pour lequel votre legs, donation ou assurance-vie sera le plus utile.

VOTRE RESPONSABLE RELATIONS TESTATEURS

“ **Chaque échange avec un testateur potentiel est à mes yeux inoubliable. C’est un grand privilège qui m’est offert que de pouvoir vous écouter et comprendre votre histoire.**

Chaque personne a des histoires, des anecdotes, des souvenirs à me partager et je me souviens de chacun d’entre eux.

C’est toujours avec plaisir que j’échangerai avec vous, en toute bienveillance. ”



Jessica Crochot

Responsable
Relations Testateurs

VOICI PLUSIEURS FAÇONS DE ME JOINDRE :

 **Tél. :** +33 (0)1 43 90 63 16

 **Email :** jessica.crochot@france-parrainages.org

Ou en retournant le coupon dans l’enveloppe T ci-jointe

**AU PLAISIR DE VOUS RENCONTRER ET
D’ÉCHANGER AVEC VOUS PROCHAINEMENT !**

LA RELATION TESTATEUR CHEZ FRANCE PARRAINAGES QU’EST-CE C’EST ?

Votre Responsable Relation Testateur est une interlocutrice complémentaire à vos interlocuteurs habituels chez France Parrainages si vous en avez, dédiée aux sujets des legs, assurances-vie et donations. Concrètement, **Jessica Crochot est là pour répondre à vos questions et échanger avec vous en toute confidentialité et sans engagement.**

Au-delà de votre projet, c’est également la personne qui, si vous le souhaitez, pourra vous donner des informations sur les actualités de l’association et prendre de vos nouvelles !

LE LEGS

DÉSIGNER FRANCE PARRAINAGES COMME L'UN DE VOS HÉRITIERS

QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

Un legs, c'est la possibilité de transmettre, partiellement ou dans sa totalité son patrimoine. Tout en respectant la part revenant à vos héritiers réservataires, vous vous assurez que votre héritage sera utilisé pour aider les enfants vulnérables en France ou dans le monde.

À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Si vous avez des héritiers directs (parents, enfants, petits-enfants, conjoint marié ou pacsé), ils sont qualifiés d'héritiers réservataires. Vous pourrez léguer à France Parrainages votre quotité disponible. **Votre legs dépendra alors de la part dont vous disposez librement.**

VOUS AVEZ...	RÉSERVE POUR LES HÉRITIERS	QUOTITÉ DISPONIBLE POUR NOTRE ASSOCIATION
1 enfant	● ○	○ ●
2 enfants	● ● ○	○ ○ ●
3 enfants et plus	● ● ● ○	○ ○ ○ ●
1 conjoint et aucun descendant direct	● ○ ○ ○	○ ● ● ●

Et pour en savoir plus, consultez la fiche

FICHE TECHNIQUE N°1



L'ASSURANCE VIE

DONNER DU SENS À VOTRE ÉPARGNE

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un moyen souple et efficace pour épargner à votre rythme et pour disposer des sommes placées à votre convenance. À tout moment, vous pouvez désigner France Parrainages comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie afin de soutenir nos actions en faveur des enfants, en France et dans le monde.

J'AI DÉJÀ SOUSCRIT À UNE ASSURANCE-VIE, PUIS-JE MODIFIER LE BÉNÉFICIAIRE AU PROFIT DE FRANCE PARRAINAGES ?

Oui, c'est totalement possible. Pour ce faire, il vous suffit de rentrer en contact avec l'organisme auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance-vie et de modifier la clause vous permettant de désigner librement le ou les bénéficiaires de votre capital en cas de décès.

QUE PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires à tout moment durant la durée de votre contrat d'assurance-vie. Vous pouvez par exemple désigner votre enfant comme bénéficiaire principal et France Parrainages comme bénéficiaire en second rang. L'assurance-vie vous permet également d'échapper aux règles du droit de succession, vous permettant par exemple de désigner uniquement France Parrainages comme bénéficiaire et de transmettre la somme de votre choix pour soutenir nos actions humanitaires et sociales.



Et pour en savoir plus, consultez la fiche

FICHE TECHNIQUE N°2

LA DONATION

DONNER DE SON VIVANT POUR LES ENFANTS D'AUJOURD'HUI

QU'EST-CE QU'UNE DONATION ?

De votre vivant, vous pouvez choisir de faire une donation à **France Parrainages**. Cet acte simple et irrévocable peut être réalisé en espèces, par chèque, par virement et prélèvement mais aussi en nature. **Vous choisissez ce que vous voulez faire du fruit du travail de votre vie.**

QUE PUIS-JE DONNER ?

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

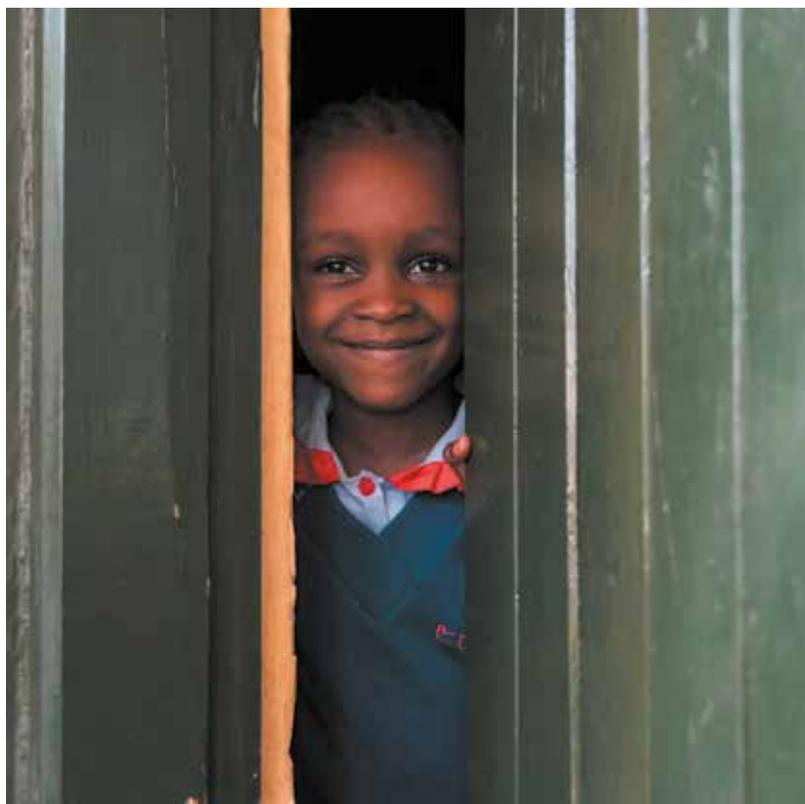
Le donateur cède à **France Parrainages** le droit d'utiliser le bien en question (mobilier, immobilier, portefeuille titres...) mais aussi d'en percevoir les revenus et d'en disposer librement. Le bien sort définitivement de son patrimoine, au profit de l'association.

LA DONATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ

Le donateur cède la propriété d'un bien mais en conserve toutefois l'usage pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. Ce n'est qu'au décès de cette personne que son patrimoine reviendra entièrement et définitivement à **France Parrainages**.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Le donateur accorde, pour une période donnée de trois ans minimum, l'usage d'un bien. Fiscalement, les biens sortent de son patrimoine et ne sont donc soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune immobilière durant la durée de la donation. À la fin de la période accordée, le bien retourne automatiquement dans le patrimoine du donateur.



Et pour en savoir plus, consultez la fiche

FICHE TECHNIQUE N°3

POUR TOUJOURS, NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS TESTATEURS

NOS ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

France Parrainages s'est dotée en 2020 d'une charte éthique, permettant de définir les modalités de gestion des legs, assurance-vie et donations. **N'hésitez pas à la demander !**

RESPECT DES VOLONTÉS DU TESTATEUR



France Parrainages s'engage à respecter scrupuleusement les souhaits du testateur.

ACCOMPAGNEMENT ET ÉCOUTE INDIVIDUALISÉS



La Responsable relation testateurs s'engage à vous accompagner dans votre projet en toute transparence et à répondre à l'ensemble de vos questions, en prenant en compte votre histoire et votre situation.

SOUCI DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



Si le bienfaiteur de France Parrainages possède un animal domestique (chat, chien) survivant à son décès et que France Parrainages est en capacité d'engager sans frais les démarches nécessaires pour que l'animal soit pris en charge par des services compétents (S.P.A), France Parrainages fera le nécessaire pour assurer le placement de cet animal domestique.

CONFIDENTIALITÉ



France Parrainages s'engage à assurer la confidentialité des informations relatives aux bienfaiteurs et aux libéralités consenties, tant au sein de l'Association que vis-à-vis de l'extérieur. Seules les personnes amenées à intervenir dans le processus auront accès aux dites informations, et dans la limite des informations dont elles ont besoin. Les personnes impliquées sont soumises à un devoir de discrétion.

CONFRATERNITÉ ENTRE ASSOCIATIONS



Lorsque plusieurs organisations ou plusieurs héritiers sont concernés par une même libéralité, France Parrainages s'engage à traiter le dossier dans un esprit collaboratif et à faire au mieux pour parvenir à un traitement rapide de la succession.



NOS TESTATEURS TÉMOIGNENT

TÉMOIGNAGE D'UN TESTATEUR DE FRANCE PARRAINAGES

“ Une de mes nièces est marraine de cœur en France grâce à France Parrainages. Elle nous a convaincus de l'action de l'association auprès des enfants. Avec ma compagne nous avons énormément reçu dans la vie et avons bien profité. Au long de notre chemin de vie, plusieurs personnes nous ont marqués, c'est grâce à elles que nous sommes toujours retombés sur nos pieds.

Certaines personnes n'ont pas, pour plein de raisons différentes, cet entourage bienveillant. Ainsi, petit à petit l'idée de redonner un peu a cheminé en nous. Nous avons décidé de passer à l'acte et pris rendez-vous avec notre notaire. **Permettre à des enfants en France de grandir entourés d'un parrain de cœur** faisait écho en nous.

Ma femme et moi ne voulions vraiment pas que l'Etat impute notre don. **Heureusement avec France Parrainages aucun frais ne sera prélevé** et l'association a l'habitude de recevoir des legs et des assurances-vie. ”

M. Jean



EN FRANCE

Exemple : *En 2015, M. Pierre-Louis, un de nos plus fidèle soutien, nous quittait après avoir voué une grande partie de sa vie aux enfants démunis et fragilisés. En confiant une partie de ses biens à France Parrainages sous forme de legs, M. Pierre-Louis a poursuivi son action auprès des enfants. L'antenne de France Parrainages Ille-et-Vilaine a pu accompagner davantage d'enfants et organiser de nombreux temps collectifs pour permettre aux enfants parrainés, leurs parents et leurs parrains de s'épanouir.*

À L'INTERNATIONAL

Exemple : *En 2017, Mme Elisabeth, a décidé de faire bénéficier l'association de son contrat d'assurance-vie. Une somme qui a permis à France Parrainages de financer ses actions en faveur des enfants dans le monde, en privilégiant l'accès à l'éducation et aux besoins vitaux des enfants démunis.*



COMMENT FAIRE UN LEGS À FRANCE PARRAINAGES ?

- **Je contacte la Responsable relations testateurs** directement par téléphone ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- **Je prends contact avec mon notaire** pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils
- **Je rédige mon testament** en inscrivant le «CFPE-France Parrainages» comme bénéficiaire.
- **Optionnel** : j'envoie une copie de mon testament à la Responsable relations testateurs de France Parrainages.

JE VIS À LILLE, PUIS-JE DEMANDER QUE MON LEGS FINANCE DES ACTIONS AU PROFIT DES ENFANTS VIVANT DANS LE DÉPARTEMENT ?

Oui, c'est tout à fait envisageable. En faisant un legs à notre association, vous pouvez totalement préciser l'attribution de la somme correspondante : au profit des enfants parrainés au sein d'une antenne de France Parrainages (qu'elle soit située dans le Nord, en Picardie, en Ile-et-Vilaine, en Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis, en Ardennes, en Moselle, en Meuse ou en Gironde) ou bien au profit des enfants dans le monde.

N'hésitez pas à solliciter votre Responsable relations testateurs pour savoir si une antenne France Parrainages est implantée près de chez vous !

COMMENT GÉREZ-VOUS LA VENTE DES BIENS QUI VOUS SONT LÉGUÉS ?

Tous les biens légués à France Parrainages sont systématiquement vendus, sauf indication contraire de la part du testateur. France Parrainages vendra vos biens aux prix du marché, en collaboration avec le notaire chargé de la vente, afin d'obtenir des liquidités pour financer nos actions auprès des enfants en France et à l'international.

RAPPEL DES TROIS TYPES DE LEGS

1 LEGS UNIVERSEL

Léguer l'ensemble de votre patrimoine : vous désignez sur votre testament l'association comme Légataire Universel, qui pourra délivrer des legs particuliers à d'autres personnes de votre choix (neveu, nièce...). France Parrainages devra alors s'acquitter des droits de succession et délivrer la somme précisée à la personne nommée dans votre testament. Ce type de legs permet à vos héritiers de bénéficiaire d'avantages fiscaux.

2 LEGS PARTICULIER

Léguer une partie précise de votre patrimoine à France Parrainages : vous indiquez sur votre testament l'association comme Légataire à titre particulier d'une somme d'argent précise ou de biens immobiliers nommément cités. Contrairement au legs universel et à titre universel, le légataire particulier n'est pas tenu au paiement des dettes.

3 LEGS À TITRE UNIVERSEL

Léguer une quote-part de votre héritage à France Parrainages : vous désignez sur votre testament l'association comme Légataire à titre universel d'un pourcentage ou d'une catégorie de biens de votre patrimoine.

À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Si vous avez des héritiers directs (parents, enfants, petits-enfants, ou conjoint marié), ils sont qualifiés d'héritiers réservataires. Vous pourrez léguer à France Parrainages votre quotité disponible. **Votre legs dépendra alors de la part dont vous disposez librement.**

VOUS AVEZ...	RÉSERVE POUR LES HÉRITIERS	QUOTITÉ DISPONIBLE POUR NOTRE ASSOCIATION
1 enfant	● ○	○ ●
2 enfants	● ● ○	○ ○ ●
3 enfants et plus	● ● ● ○	○ ○ ○ ●
1 conjoint et aucun descendant direct	● ○ ○ ○	○ ● ● ●

POUR AVOIR LA CERTITUDE QUE VOS DERNIÈRES VOLONTÉS SERONT PRISES EN COMPTE, VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE DEUX FORMES DE TESTAMENTS : OLOGRAPHE OU AUTHENTIQUE.

LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Il ne nécessite pas la présence d'un notaire. Le testament doit être écrit de la main de son auteur sur papier libre (non dactylographié), daté (jour, mois et année) et signé. L'association choisie doit y être désignée par son nom exact (CFPE - France Parrainages), afin qu'au moment de la succession aucune ambiguïté ne puisse subsister sur vos intentions. Il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire et de lui demander de l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV).

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Vous devez le dicter à deux notaires ou à un notaire assisté de deux témoins.

FICHE TECHNIQUE N°3

LA DONATION



CFPE-France Parrainages
Jessica CROCHOT
Responsable relations testateurs

 **Tél. :** +33 (0)1 43 90 63 16

 **Email :** jessica.crochot@france-parrainages.org

LA DONATION

QUE PUIS-JE DONNER ?

• La donation en pleine propriété

Le donateur cède à France Parrainages le droit d'utiliser le bien en question (mobilier, immobilier, portefeuille titres...) mais aussi d'en percevoir les revenus et d'en disposer librement. Le bien sort définitivement de son patrimoine, au profit de l'association.

• La donation de la nue-propriété

Le donateur cède la propriété d'un bien mais en conserve toutefois l'usage pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. Ce n'est qu'au décès de cette personne que son patrimoine reviendra entièrement et définitivement à France Parrainages.

• La donation temporaire d'usufruit

Le donateur accorde, pour une période donnée de trois ans minimum, l'usage d'un bien. Fiscalement, les biens sortent de son patrimoine et ne sont donc soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune immobilière durant la durée de la donation. À la fin de la période accordée, le bien retourne automatiquement dans le patrimoine du donateur.

COMMENT FAIRE UNE DONATION À FRANCE PARRAINAGES ?

- Je contacte la Responsable Relations Testateurs directement par téléphone ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- Je prends contact avec mon notaire pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils.

LES ASPECTS FISCAUX DES DONATIONS

Pour tous les types de donations, le bien donné n'entre plus dans le calcul de votre patrimoine (temporairement dans le cas d'une DTU). Pour les donations en pleine propriété et en nue-propriété, le don ouvre droit, pour le donateur ayant qualité de particulier, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'association délivre un reçu fiscal. France Parrainages est exonérée des droits de mutation.

COMMENT M'ASSURER QUE MES VOLONTÉS SERONT RESPECTÉES ?

La donation doit être établie par acte authentique devant un notaire. En cas d'existence d'héritiers réservataires, la donation ne doit pas excéder la quotité disponible. Si vous souhaitez faire une donation à France Parrainages, rapprochez-vous de votre notaire et de notre association afin de convenir des modalités de votre donation.

FICHE TECHNIQUE N°2

L'ASSURANCE-VIE



CFPE-France Parrainages
Jessica CROCHOT
Responsable relations testateurs



Tél. : +33 (0)1 43 90 63 16



Email : jessica.crochot@france-parrainages.org

L'ASSURANCE-VIE

COMMENT INSCRIRE FRANCE PARRAINAGES EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE ?

- **Je contacte la Responsable Relations Testateurs** directement par téléphone ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- **Je prends contact avec mon conseiller bancaire** pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils.
- **J'inscris France Parrainages en tant que bénéficiaire de mon assurance-vie.**
- **Optionnel** : j'informe la Responsable Relations Testateurs de ma démarche une fois qu'elle est faite.

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE UN LEGS ET UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est parfois préférable au legs, car elle offre plus de liberté au disposant. Le capital versé à l'association bénéficiaire est réputé n'avoir jamais fait partie du patrimoine du souscripteur et échappe aux règles du droit des successions.

Renseignez-vous auprès de votre assureur ou de votre conseiller bancaire.

COMMENT INDiquer FRANCE PARRAINAGES SUR SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Lors de la souscription ou de la modification d'un contrat d'assurance-vie, il vous suffira d'indiquer France Parrainages comme bénéficiaire auprès de l'organisme avec lequel vous aurez souscrit votre assurance-vie.

Les formalités à effectuer sont simples et rapides car elles ne nécessitent pas d'établir un acte notarié ou un testament. Il vous suffit de préciser dans la clause bénéficiaire de votre contrat :

« **Je désigne pour bénéficiaire l'association CFPE • France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre)** » : France Parrainages devient le seul et unique bénéficiaire de votre assurance-vie.

« **Je désigne pour bénéficiaires l'association CFPE • France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre) pour moitié, et Mr Dupont François, demeurant à..., pour l'autre moitié.** » : France Parrainages devient un des bénéficiaires de votre patrimoine.

« **Je désigne pour bénéficiaire Mr Dupont François, et, en cas de décès de celui-ci, l'association CFPE-France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre)** » : France Parrainages devient alors bénéficiaire en second rang de votre contrat d'assurance-vie.

DEMANDE DE CONTACT AVEC VOTRE RESPONSABLE RELATIONS TESTATEURS

Bulletin à compléter et à renvoyer
dans l'enveloppe T ci-jointe

Jessica Crochot, Responsable Relations Testateurs,
vous recontactera à votre convenance pour
échanger avec vous sur ce qui vous tient à cœur.

Indiquez ici si vous avez des plages horaires sur
lesquelles vous préférez être appelé·e ou des
jours où vous êtes plus disponible pour échanger :

HORAIRES PRÉFÉRÉS

- matin après-midi

JOURS PRÉFÉRÉS

- lundi jeudi
 mardi vendredi
 mercredi indifférent

INDIQUEZ ICI SI VOUS PRÉFÉREZ COMMUNIQUER PAR

- mail téléphone courrier indifférent

- « Je souhaite être contacté.e pour en savoir sur le legs / en savoir plus sur l'association / sur ce qui me tient à cœur »
- « J'ai déjà inclus France Parrainages dans mon testament et/ou dans la clause bénéficiaire de mon assurance-vie mais je voudrai des nouvelles de l'Association ou vous partager des informations complémentaires. »



MES COORDONNÉES

Civilité : M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : [][][][][][] Ville :

Email :@.....

Téléphone : [][][][][][][][][][][]

Message libre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les informations recueillies sur les bulletins, incluant celui-ci, sont enregistrées dans le fichier informatisé de France Parrainages. Elles sont destinées en fonction de votre demande, au pôle international ou à nos antennes locales France Parrainages ou à nos membres du réseau France Parrainages, au pôle communication et aux tiers mandatés par France Parrainages, pour répondre à votre demande, gérer votre parrainage ou vos dons, vous envoyer des informations sur nos actions et faire appel à votre générosité. Conformément au Règlement Européen n°2016/679 et à la loi CNIL Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou d'une limitation du traitement vous concernant. Les données sont conservées de manière sécurisée et leur accès est strictement limité au personnel autorisé de France Parrainages ou des membres du réseau France Parrainages. Les données sont conservées pendant une durée strictement limitée à la réalisation des finalités précitées et dans un délai maximum de 5 ans si vous n'avez pas ou plus d'interaction avec France Parrainages. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter : France Parrainages, 23 place Victor Hugo, 94270, Le Kremlin-Bicêtre - 01 43 90 63 00.



“ Un lien qui transforme la vie ”



www.france-parrainages.org

Siège : 23, place Victor Hugo • 94270 Le Kremlin-Bicêtre • Tél. : +33 (0)1 43 90 63 00 •

Fax : +33 (0)1 43 90 63 07 • siege@france-parrainages.org

Association humanitaire, loi de 1901 - Créée en 1947, habilitée à recevoir des dons et des legs du public

“ Un lien qui transforme la vie ”

France Parrainages est agréée par le « Don en confiance » depuis 1996, label officiel vous garantissant rigueur et transparence dans l'utilisation de vos dons.

